

HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

À la session régulière du Conseil de la municipalité d'Huberdeau tenue le 12^e jour du mois de décembre 2017 à 19h au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présente Madame Évelyne Charbonneau, mairesse et les conseillers (ères) Messieurs Jean-François Perrier, Dean Brisson, Donald Richard, Mesdames Sophie Chamberland et Ginette Sheehy.

Monsieur Louis Laurier, conseiller, est absent pour des motifs personnels.

Formant tous quorum sous la présidence de Madame Évelyne Charbonneau, mairesse.

Madame Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière, est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SESSION

Ouverture de la session.

- 1) Adoption de l'ordre du jour.
- 2) Ratification du procès-verbal de la session ordinaire du 14 novembre 2017.
- 3) Ratification des déboursés.

AFFAIRES COMMENCÉES :

- 4) Adoption du règlement 316-17, sur la régie interne des séances du conseil.
- 5) Appel d'offres entretien aménagements paysagers 2018-2020.
- 6) Planification stratégique /approbation de l'échéancier/ lac-à-l'épaule 7 avril 2018.
- 7) Récupération du prêt octroyé au mouvement Défense de l'Arc-en-ciel.
- 8) Période de questions.

AFFAIRES NOUVELLES :

- 9) Correspondance : Résolution du conseil d'administration du Comité des Loisirs d'Huberdeau concernant la souffleuse.
- 10) Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2018.
- 11) Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.
- 12) Dépôt du registre des déclarations faites par les membres du conseil qui ont reçu un don.
- 13) Avis de motion règlement numéro 317-18, taxation 2018.
- 14) Adoption d'un projet de règlement 317-18, ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2018.
- 15) Achat de chaises pour la salle du conseil et travaux d'aménagement. (Utilisation du solde emprunt hôtel de ville 13 252\$).
- 16) Transfert du montant du surplus non affecté au surplus affecté aqueduc du surplus accumulé aqueduc de 108 638.32\$ au 31 décembre 2016.
- 17) Renouvellement de l'adhésion aux Fleurons du Québec.
- 18) Renouvellement de l'adhésion à Québec Municipal pour l'année 2018.
- 19) Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications PG Solutions pour l'année 2018.
- 20) Renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ pour l'année 2018 (375\$).
- 21) Renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ pour l'année 2018 (878\$) 2 inscriptions.
- 22) Contribution entente services aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour 2018 (160\$).
- 23) Nomination responsable activités gymnase et cuisine collective au Centre jeunesse.

- 24) Demande de contribution fête de Noël du CAPTCHPL.
- 25) Demande de subvention Centraide.
- 26) Projet dans le cadre de la valorisation de la Route des Belles-Histoires (coût 2 100\$).
- 27) Demande de subvention dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV.
- 28) Dépôt du rapport trimestriel.
- 29) Autorisation de transferts budgétaires.
- 30) Détermination des endroits (2) pour l’affichage des avis publics.
- 31) Stationnement d’hiver de nuit sur le réseau municipal / remorquage.
- 32) Demande d’autorisation de déposer de la neige sur le terrain de la municipalité.
- 33) Demande de subvention du Comité des loisirs (ski de fond).
- 34) Demande de budget cuisine collective (250\$).
- 35) Frais de non-résident.
- 36) Varia : a)
- 37) Période de questions.
- 38) Levée de la session.

RÉSOLUTION 262-17
ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu;

Que l’ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 263-17
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2017

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu;

Que la secrétaire soit exempte de la lecture du procès-verbal de la session ordinaire du 14 novembre 2017 les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que le procès-verbal du 14 novembre 2017 soit adopté tel que rédigé.

Résolutions 225-17 à 258-17 inclusivement.

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 264-17
RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

La secrétaire soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 8278 à 8321 inclusivement, pour un montant de 38 542.85\$ et des comptes à payer au 12/12/2017 au montant de 14 534.41\$, ainsi que les chèques de salaire numéros 4270 à 4 313 inclusivement pour un montant de 22 579.55\$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel
Directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION 265-17
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 316-17 SUR LA RÉGIE INTERNE
DES SÉANCES DU CONSEIL

ATTENDU QUE l'article 491, du *Code municipal du Québec* permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et le maintien de l'ordre durant les séances;

ATTENDU QUE le conseil désire se doter d'un règlement sur la régie interne des séances du conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 14 novembre 2017;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté à la séance du 14 novembre 2017 ;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour objet d'établir les règles de conduite des débats du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu :

Qu'un règlement numéro 316-17 soit et est adopté et qu'il soit décrété comme suit :

ARTICLE 1 – TITRE, BUT ET CHAMP D'APPLICATION

- 1.1** Le présent règlement est identifié par le numéro 316-2017 et s'intitule « Règlement sur la régie interne des séances du conseil »;
- 1.2** Le présent règlement a pour but de favoriser une saine gestion des séances du conseil municipal et d'y assurer en tout temps la paix et l'ordre;
- 1.3** Le présent règlement s'applique à toutes les séances du conseil de la municipalité d'Huberdeau;
- 1.4** Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre, annuler ou limiter les pouvoirs qui sont accordés par la *loi* aux membres du conseil municipal;
- 1.5** Le maire, le maire suppléant ou toute autre personne présidant une séance du conseil est responsable de l'application du présent règlement;

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins de déclaration contraire, expresse ou résultante du contexte de la disposition, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué au présent article, à savoir :

« **ajournement** » : report à une autre journée, une autre heure d'une séance qui n'a pas débuté ou qui n'est pas terminé.

« **membre du conseil** » : désigne et comprennent le maire ou tout conseiller de la municipalité;

« **municipalité** » : désigne la municipalité d'Huberdeau.

« **secrétaire-trésorier** » : désigne le directeur général/secrétaire-trésorier et son adjoint;

« **séance** » : désigne toute séance ordinaire ou extraordinaire tenue par le conseil de la municipalité;

« **suspension** » : interruption temporaire d'une séance.

ARTICLE 3 - LE CONSEIL MUNICIPAL / RÔLE, FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

3.1 Les élus réunis en conseil représentent la population; ils prennent les décisions sur les orientations et les priorités de la municipalité et en administrent les affaires.

3.2 Le conseil municipal comprend un maire et au moins six conseillers.

3.3 Le conseil veille à la qualité de vie de sa communauté. Les élus doivent toujours prendre leurs décisions dans l'intérêt des citoyens qu'ils représentent et **seulement** lors des assemblées du conseil, sous forme de règlement ou de résolution. Individuellement et en dehors des assemblées du conseil, les élus ne peuvent pas prendre de décisions ou de positions au nom de la municipalité, sauf le maire dans l'exercice de son pouvoir d'urgence.

3.4 Le rôle principal du conseil est d'assurer que les services offerts répondent aux besoins de la communauté. Lors de la première séance suivant l'élection, le conseil sur recommandation du maire procède à l'attribution des dossiers aux élus qui en seront porteurs ainsi qu'à la nomination du maire suppléant. L'attribution de ces responsabilités pourra, au besoin, être modifiée durant le mandat en cours.

ARTICLE 4 - LES SÉANCES DU CONSEIL ET PROCÉDURES

4.1 Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, avant le début de chaque année civile, aux jours et heures qui y sont fixés;

4.2 Le conseil siège dans la salle du conseil, soit à l'Hôtel de Ville, situé au 101, rue du Pont, Huberdeau, ou à tout autre endroit fixé par résolution;

4.3 Les séances du conseil sont publiques. Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

4.4 Le maire ou la personne qui préside la séance mentionne que le quorum est atteint et que la séance est ouverte. La majorité des membres du conseil (4) constitue le quorum.

- 4.5** Les séances du conseil ne durent qu'une seule séance, à moins qu'elles ne soient ajournées. Toute séance peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner l'avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents. Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la session une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance. Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le secrétaire-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement.
- 4.6** Le maire ou, en son absence, le maire suppléant préside les séances du conseil. En leur absence, les membres du conseil présents désignent un président parmi eux. Il appelle les points à l'ordre du jour, fournit et veille à ce que les explications nécessaires soient données. Il donne la parole, décide de la recevabilité des propositions et des questions. Il veille à l'application du règlement sur la régie interne durant les séances. Il énonce les propositions soumises, déclare le débat clos, appelle le vote et en proclame le résultat.
- 4.7** Le maire ou la personne qui préside la séance peut demander une suspension de la séance afin de prendre une courte pause ou de permettre aux membres du conseil de discuter à huis clos d'un sujet à l'ordre du jour, cette suspension doit être mentionnée au procès-verbal en indiquant l'heure de l'arrêt et de la reprise et après constatation du quorum.
- 4.8** Les séances extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps par le maire, le secrétaire-trésorier ou par deux membres du conseil en donnant un avis à tous les membres du conseil autre que ceux qui la convoquent. L'avis de convocation doit être donné au moins (2) jours avant le jour fixé pour la tenue de la séance;
- 4.9** Les séances extraordinaires du conseil sont tenues aux jours et heures qui sont fixés dans l'avis de convocation. Seules les affaires spécifiées dans l'avis de convocation sont prises en considération à moins que tous les membres du conseil soient présents et y consentent;
- 4.10** Seuls les membres du conseil peuvent intervenir dans les débats à l'occasion de toute séance du conseil et un membre du conseil qui désire obtenir la parole en fait la demande au maire en levant la main et le maire donne la parole aux conseillers en respectant l'ordre des demandes;
- Les conseillers parlent assis à leur place. Ils doivent s'en tenir à l'objet du débat et éviter les allusions personnelles et insinuations, les paroles blessantes et les expressions non parlementaires. Ils se doivent de maintenir le respect envers les autres membres du conseil;
- 4.11** Le maire ou la personne qui préside la séance maintient l'ordre et le décorum durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient une séance de toute personne qui en trouble l'ordre, notamment :
- En utilisant un langage grossier, injurieux, violent ou blessant ou en diffamant quelqu'un;
 - En faisant du bruit;
 - En s'exprimant sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation;
 - En posant un geste vulgaire;
 - En interrompant quelqu'un qui a déjà la parole;
 - En entreprenant le débat avec le public;
 - En ne se limitant pas au sujet en cours de discussion.
- 4.12** Tout membre présent à une séance du conseil est tenu de voter à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée. Cependant toute personne qui préside une séance du conseil a le droit de voter, mais n'est pas tenue de le faire. Le vote doit se donner de vive voix, et, sur réquisition, les votes sont inscrits au livre des délibérations du conseil;

4.13 Le membre du conseil qui est présent au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt particulier, tel que stipulé dans le règlement intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité d'Huberdeau » dernière version, doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question;

Dans le cas où la séance n'est pas publique, le membre doit, outre les obligations imposées ci-haut, quitter la séance pendant toute la durée des délibérations et du vote sur la question;

4.14 Tout membre du conseil doit prêter serment qu'il exercera ces fonctions dans le respect du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité d'Huberdeau;

4.15 Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande la majorité absolue ou la majorité des membres élus et dans ces cas, la majorité requise est la majorité des membres élus;

Quand les voix sont également partagées, la décision est réputée rendue dans la négative;

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

4.16 Les séances du conseil comportent au minimum une période de question au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser au président de la séance des questions orales de nature publique, portées à l'ordre du jour et concernant les affaires de la municipalité;

Toute question est adressée au président de la séance qui peut y répondre immédiatement ou à une assemblée subséquente, ou encore y répondre par écrit. Il peut aussi céder la parole à un autre membre du conseil, ou encore à un fonctionnaire ou employé de la municipalité, afin que celui-ci réponde à la question ou complète sa propre réponse;

La période de questions ne doit donner lieu à aucun débat. Elle doit se dérouler dans le respect des convenances et des politesses de même que dans le respect des délais impartis pour la séance.

ARTICLE 5 – ORDRE DU JOUR

5.1 Les membres du conseil municipal transmettent pour la rencontre de travail, au secrétaire-trésorier les sujets qu'ils désirent inscrire à l'ordre du jour de cette rencontre, accompagnés de la documentation pertinente;

Le secrétaire-trésorier achemine, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire, lequel doit être transmis avec les documents afférents disponibles, aux membres du conseil lors de la rencontre de travail qui précède la séance ordinaire ou selon les dispositions de loi applicables; Le conseil suite à la rencontre de travail décide des sujets à inscrire à l'ordre du jour de la séance ordinaire.

5.2 Tout document ou demande soumis entre la rencontre de travail et la séance du conseil ne sera traité que le mois suivant, à moins que tous les membres du conseil présents lors de la séance ordinaire soient d'accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour;

- 5.3** L'ordre du jour de toute séance extraordinaire est préparé par le secrétaire-trésorier de la municipalité et signifié avec l'avis de convocation conformément aux dispositions de la *Loi*.

ARTICLE 6 – PROCÈS-VERBAL

- 6.1** Une copie du procès-verbal de la séance précédente doit être transmise à chaque membre du conseil, au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être approuvé. Le secrétaire-trésorier est alors dispensé d'en donner lecture avant son approbation.
- 6.2** Le procès-verbal est signé par la personne qui a présidé la séance du conseil, la signature du procès-verbal par la personne qui préside la séance confirme que ce dernier est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Si la personne qui préside la séance refuse de signer une résolution ou un règlement, et qu'elle exerce ainsi son droit de veto, le secrétaire-trésorier doit soumettre à nouveau la résolution ou le règlement concerné à la prochaine séance du conseil. Si le conseil approuve à nouveau ladite résolution ou le règlement (majorité absolue), la décision du conseil est alors légale et valide, comme si elle avait été signée par la personne qui préside la séance avec effet à la date d'adoption d'origine.

- 6.3** Toute proposition visant l'obtention d'une résolution du conseil ou l'adoption d'un règlement doit être proposée par un membre du conseil, celle-ci n'a pas besoin d'être appuyée par un autre membre du conseil avant d'être discutée ou votée. En l'absence de débat ou si personne ne demande le vote, le président déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

Le procès-verbal des délibérations du conseil ne fait pas mention des motifs évoqués par ses membres pour justifier leur vote sur toute proposition.

- 6.4** Le procès-verbal des délibérations du conseil ne fait pas mention des commentaires, questions, seules les propositions y sont inscrites, dans la négative comme dans la positive, ainsi que les renseignements concernant le départ, l'arrivée d'un membre, la suspension, l'ajournement ou tout autre renseignement requis par la *loi*.

ARTICLE 7 – ORDRE ET DÉCORUM

- 7.1** Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, d'utiliser un langage grossier, injurieux, violent, blessant, de diffamer, de faire du bruit, de poser des gestes susceptibles d'entraver le bon déroulement de la séance ou d'être sous l'influence de l'alcool ou de drogue;
- 7.2** Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside la séance ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil;
- 7.3** Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au secrétaire-trésorier, ne peut le faire que durant la période de questions, la question doit être en rapport avec un sujet portée à l'ordre du jour et concernant les affaires de la municipalité, il doit pour se faire :
- a) S'identifier au préalable;
 - b) S'adresser au président de la séance;
 - c) Déclarer à qui sa question s'adresse;

- d) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux;

ARTICLE 8 – ENREGISTREMENT DES SÉANCES

- 8.1** Il est interdit à toute personne autre qu'un représentant des médias d'utiliser un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix ou tout appareil photographique, caméra vidéo, caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image lors d'une séance du conseil, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du conseil.
- 8.2** Le représentant des médias doit signer un document à l'effet qu'il s'engage à respecter les conditions suivantes :
 - a) Lors de la séance, le représentant doit s'identifier publiquement comme représentant d'un média afin d'en informer les citoyens présents;
 - b) Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captées par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout appareil d'enregistrement de l'image afin de préserver le droit à l'image des autres citoyens présents;
 - c) L'utilisation de l'appareil doit se faire à l'intérieur du périmètre prévu à cette fin;
 - d) L'utilisation de l'appareil doit se faire silencieusement et sans déranger la tenue et le bon déroulement de la séance.

Pour les fins du présent article est un représentant des médias, la personne qui détient une carte de presse en vigueur, délivrée par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec.

- 8.3** Malgré l'article 7.1, le secrétaire-trésorier est autorisé à procéder à l'enregistrement des délibérations du conseil pour les besoins de la municipalité.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

- 9.1** Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la *loi* aux membres du conseil municipal.
- 9.2** Toute disposition antérieure contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement est abrogée.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS PÉNALES

- 10.1** Toute personne qui agit en contravention des articles 7.1, 7.2, 7.3 et 8.1 et 8.2 du présent règlement commet une infraction et est passible :
 - a) pour la première infraction, d'une amende minimale de 200\$ et d'au plus 1 000\$;
 - b) pour une récidive, l'amende minimale est de 400\$ et d'au plus 2 000\$;
 - c) les frais pour chaque infraction sont en sus.
- 10.2** Le paiement d'une amende imposé en raison d'une infraction ne libère pas la personne en cause de l'obligation de se conformer au présent règlement.
- 10.3** Tout agent de la paix peut, lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction au présent règlement a été commise, donner un constat d'infraction et

le faire signifier au défendeur conformément aux dispositions du *Code de procédure pénale (L.R.Q. c. C-25.1)*.

ARTICLE 11– ENTRÉE EN VIGUEUR

11.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 266-17

APPEL D'OFFRES ENTRETIEN AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS 2018-2020

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de trois fournisseurs, pour le contrat d'entretien des aménagements paysagers pour les années 2018, 2019 et 2020;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, 3 soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat est accordé en fonction du cumulatif des trois années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu.

Que le contrat d'entretien des aménagements paysagers pour les années 2018 à 2020 inclusivement soit octroyé au plus bas soumissionnaire, soit : Jardins des Rives au coût de 13 400.75\$ plus taxes pour les trois années.

| Soumissionnaire | Année/prix | Cumulatif 3 ans/ coût net |
|----------------------------------|---|--------------------------------------|
| Gaétan Larose entretien paysager | 2018 : 5 375.00\$ 2019 : 5 482.00\$ 2020 : 5 592.00\$ | 17 269.40\$ |
| Jardins des Rives | 2018 : 4 430.00\$ 2019 : 4 430.00\$ 2020 : 4 540.75\$ | 14 069.11\$ |
| Marie-Eve Millette | 2018 : 6 380.00\$ 2019 : 6 380.00\$ 2020 : 6 380.00\$ | 19 140.00\$ |

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 267-17

PLANIFICATION STRATÉGIQUE /ÉCHÉANCIER/LAC-À-L'ÉPAULE

ATTENDU QUE lors de la séance du 14 novembre 2017, Madame Ginette Sheehy a été mandatée pour procéder à un exercice de planification stratégique couvrant les 5 prochaines années;

ATTENDU QUE pour ce faire l'élaboration d'un échéancier de travail, la tenue d'un lac-à-l'épaule et la formation d'un comité de pilotage est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu.

Que le projet d'échéancier, de composition du comité de pilotage présenté par Madame Ginette Sheehy, conseillère, est accepté et que la date de la tenue du lac-à-l'épaule est fixée au 7 avril 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 268-17
RÉCUPÉRATION DU PRÊT OCTROYÉ AU MOUVEMENT DÉFENSE DE L'ARC-EN-CIEL

ATTENDU QU'il est du devoir de la municipalité d'agir en bon gestionnaire des fonds publics qui lui sont confiés;

ATTENDU QUE le processus budgétaire révèle tant de besoins au regard de ressources financières rares;

ATTENDU QU'en août 2016, une somme de 6 000\$ a été prêtée au mouvement « Défense de l'Arc-en-ciel » dans leur lutte pour ramener à Huberdeau les élèves de la maternelle;

ATTENDU QU'à ce jour aucune somme n'a été remise à la municipalité;

ATTENDU QUE lors d'une séance d'information le mouvement Défense de l'Arc-en-ciel a fait le dépôt de ces états financiers, lequel prévoyait un remboursement à la municipalité de 1369.84\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

De demander aux responsables du mouvement « Défense de l'Arc-en-ciel de remettre la somme résiduelle de 1 369.84\$ à la municipalité afin de clore ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION 269-17
APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu;

Que le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018, soit adopté tel que présenté et décrit ci-après. Ces séances se tiendront le 2^e mardi de chaque mois, à la salle du conseil sise au 101, rue du Pont, Huberdeau et débuteront à 19h.

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2018

| MOIS | JOUR | DATE |
|-----------|-------|------|
| Janvier | Mardi | 9 |
| Février | Mardi | 13 |
| Mars | Mardi | 13 |
| Avril | Mardi | 10 |
| Mai | Mardi | 8 |
| Juin | Mardi | 12 |
| Juillet | Mardi | 10 |
| Août | Mardi | 14 |
| Septembre | Mardi | 11 |
| Octobre | Mardi | 9 |
| Novembre | Mardi | 13 |
| Décembre | Mardi | 11 |

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 270-17
DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES
MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu.

Que le conseil confirme le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivant en date du :

Évelyne Charbonneau, mairesse : 17 octobre 2017

Ginette Sheehy, conseillère poste # 1 : 12 octobre 2017

Sophie Chamberland, conseillère poste # 2 : 5 décembre 2017

Donald Richard, conseiller poste # 3 : 13 novembre 2017

Dean Brisson, conseiller poste # 4 : 5 décembre 2017

Jean-François Perrier, conseiller poste # 5 : 11 octobre 2017

Louis Laurier, conseiller poste # 6 : 25 octobre 2017

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 271-17
DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS FAITES PAR LES MEMBRES
DU CONSEIL QUI ONT REÇU UN DON

Il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu.

Tel que prévu par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale dépose le registre des déclarations visées au quatrième alinéa de l'article 6 de la loi, et ce pour l'année 2017, lequel ne contient aucune déclaration.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 272-17

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 317-18 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES DIVERSES COMPENSATIONS, TAXES ET TARIFICATIONS EXIGIBLES POUR L'ANNÉE 2018

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Donald Richard de la présentation à une séance subséquente d'un règlement ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 273-17

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-18 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES DIVERSES COMPENSATIONS, TAXES ET TARIFICATIONS EXIGIBLES POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU QUE le code municipal et la loi sur la fiscalité municipale précisent que les taux exigibles pour la compensation de services municipaux, les diverses tarifications ainsi que les modalités applicables à ces taxes doivent être fixés par règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance régulière du 12 décembre 2017;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté à la séance du 12 décembre 2017;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour objet d'établir les taux de taxes, compensations et tarifications ainsi que les modalités d'application de celles-ci pour l'année 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu.

Qu'un projet de règlement numéro 317-18 soit et est adopté et qu'il soit décrété comme suit :

ARTICLE 1 : Tarification service d'aqueduc

Une tarification annuelle est imposée pour pourvoir au service d'aqueduc pour l'année 2018 aux taux ci-après établis:

| | |
|----------------------|---|
| LOGEMENT : | 120.00\$ |
| BÂTIMENT AUTRE : | 120.00\$ |
| SEMI-COMMERCIAL | |
| SALON LYNE : | 370.00\$ (120.00\$ résidence 250.00\$ commerce) |
| COMMERCES : | 250.00\$ |
| HÔTEL : | 400.00\$ |
| BAR : | 400.00\$ |
| SALON D'ARGENTEUIL : | 400.00\$ |

Tout propriétaire d'un bâtiment imposable qui est desservi par le réseau d'aqueduc municipal utilisant ou non le service se doit de payer le tarif applicable à celui-ci pour l'année entière;

ARTICLE 2 : Tarification service de transport et de collecte des matières résiduelles

Une tarification annuelle est imposée pour pourvoir au service de transport, de collecte et de disposition des matières résiduelles pour l'année 2018 et est fixée à 140.47\$/porte. Tout propriétaire d'un bâtiment imposable desservi par le service, utilisant ou non le service se doit de payer le tarif applicable à celui-ci.

Le montant de la tarification sera chargé au prorata du nombre de jours pour lequel le service a été reçu durant l'année et selon la date effective d'inscription au rôle d'évaluation, fixée par la MRC des Laurentides.

Le même tarif est applicable pour les exploitations agricoles;

ARTICLE 3 : Tarification quote-part MRC

Il sera imposé pour l'année 2018 pour chaque dossier imposable porté au rôle d'évaluation un tarif annuel de 68.73\$ afin de financer la quote-part payable à la MRC des Laurentides, en excluant la quote-part relative aux matières résiduelles.

Le montant de la tarification sera chargé au prorata du nombre de jours pour lequel le service a été reçu durant l'année et selon la date effective d'inscription au rôle d'évaluation, fixée par la MRC des Laurentides.

Le même tarif est applicable pour les exploitations agricoles;

ARTICLE 4 : Tarification service incendie et de premiers répondants

Une tarification annuelle est imposée pour pourvoir aux services incendie et de premiers répondants pour l'année 2018 et est fixée comme suit :

Sur chaque fiche imposable comportant une évaluation de bâtiment : 146.35\$

Sur chaque fiche imposable comportant une évaluation de terrain seulement : 50.00\$

Le montant de la tarification sera chargé au prorata du nombre de jours pour lequel le service a été reçu durant l'année et selon la date effective d'inscription au rôle d'évaluation, fixée par la MRC des Laurentides.

Le même tarif est applicable pour les exploitations agricoles;

ARTICLE 5 : Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale destinée à pourvoir aux activités financières de fonctionnement sera imposée pour l'année 2018 sur chaque immeuble imposable porté au rôle d'évaluation entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et est fixée à .7496\$ du cent dollars d'évaluation.

La même tarification est applicable pour les exploitations agricoles;

ARTICLE 6 : Taxe foncière emprunt équipement voirie

Une taxe foncière spéciale destinée à pourvoir au remboursement de la dette (capital et intérêts) relatif au règlement d'emprunt numéro 241-08 pour l'achat d'équipement pour le service de voirie/chemin-hiver sera imposée pour l'année 2018 sur chaque immeuble imposable porté au rôle d'évaluation entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et est fixée à .0471\$ du cent dollars d'évaluation.

La même tarification est applicable pour les exploitations agricoles;

ARTICLE 7 : Taxe et compensations emprunt service d'aqueduc

Une taxe foncière spéciale et des compensations destinées à pourvoir au remboursement de la dette (capital et intérêts) relatif aux règlements d'emprunts aqueduc numéros 213-04, 220-05 et 224-06 seront imposées telles que décrites dans les règlements ci-haut mentionnés pour l'année 2018 aux taux ci-après établis :

Selon l'article 5: compensation égale par immeuble : 50.98\$

Selon l'article 6: taxation selon la valeur : 0.0179\$/100\$ d'évaluation

Selon l'article 7: compensation par catégories d'immeubles : 39.62\$

Selon l'article 8: taxation pour la part relative aux immeubles non imposables est de : .0037\$/100\$ d'évaluation.

La même tarification est applicable pour les exploitations agricoles;

ARTICLE 8: Compensation emprunt hôtel de ville

Une compensation annuelle de 22.12\$, destinée à pourvoir au remboursement de la dette (capital et intérêts) relatif au règlement d'emprunt numéro 291-14 pour des travaux de rénovation à l'hôtel de ville sera imposée sur chaque immeuble imposable porté au rôle d'évaluation entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Le montant de la tarification sera chargé au prorata du nombre de jours l'année et selon la date effective d'inscription au rôle d'évaluation, fixée par la MRC des Laurentides.

La même tarification est applicable pour les exploitations agricoles;

ARTICLE 9 : Compensation immeubles non imposables, article 204-12

Une compensation pour services municipaux pour l'année 2018 est imposée aux propriétaires d'immeubles visés par l'article 204 paragraphe 12 porté au rôle d'évaluation entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et est fixée à .8004\$ du cent dollars d'évaluation du terrain, le tout conformément à l'article 205.1 de la loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 10 : Compensation assimilée à la taxe foncière

Toutes compensations et tarifications exigées en vertu du présent règlement sont assimilées à la taxe foncière imposée sur celui-ci.

ARTICLE 11 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 274-17

ACHAT DE CHAISES POUR LA SALLE DU CONSEIL ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT À L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QU'il reste un solde disponible sur le règlement d'emprunt numéro 291-14 relatif aux travaux de rénovation à l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE certains travaux pour l'aménagement d'espace de rangement sont nécessaires;

ATTENDU QUE les chaises de la salle du conseil ainsi que certaines de la salle communautaire doivent être changées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu.

Que le solde disponible du règlement d'emprunt au montant de 13 252\$ soit affecté à l'achat de nouvelles chaises pour la salle du conseil et la salle Louis Laurier ainsi qu'aux travaux d'aménagements d'espace de rangement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 275-17
TRANSFERT DU SURPLUS NON AFFECTÉ AU SURPLUS AFFECTÉ
AQUEDUC

ATTENDU QUE lors de l'audit 2016, la seule recommandation reçue était de créer un compte surplus affecté afin que le montant relatif à l'aqueduc soit affecté pour des travaux relatifs au réseau d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu;

Que le montant inscrit au surplus non affecté en date du 31 décembre 2016 et relatif à l'aqueduc soit inscrit dans un compte surplus affecté aqueduc, soit un montant de 108 638.32\$. Que la même écriture soit faite en date du 31 décembre de chaque année advenant qu'un surplus soit constaté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 276-17
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION « LES FLEURONS DU QUÉBEC »

ATTENDU QUE le comité embellissement a été dissout;

ATTENDU le très faible taux de participation au concours maison fleurie (2 personnes);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu.

Que le conseil ne désire pas renouveler son adhésion aux Fleurons du Québec pour les 3 prochaines années.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 277-17
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À QUÉBEC MUNICIPAL

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Que le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2018 à Québec Municipal au coût de 189.71\$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 278-17
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES
APPLICATIONS PG SOLUTIONS

ATTENDU QUE la proposition de renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications PG Solutions pour l'année 2018 prévoit une augmentation de 6%;

ATTENDU QUE suite à une discussion avec les représentants de PG Solutions, une nouvelle proposition a été présentée;

ATTENDU QUE cette proposition est d'une durée de 4 ans et prévoit une augmentation fixe de 3% maximum pour la durée de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu.

Que le conseil autorise la signature de l'entente de renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA) avec PG Solutions, pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, selon le document daté du 5 décembre 2017, lequel prévoit une augmentation fixe de 3% maximum par année durant l'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 279-17
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA COMBEQ

Il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu.

Que le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2018 à la Corporation des Officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec au coût de 431.16\$, taxes incluses, pour l'officier municipal en bâtiment et en environnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 280-17
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ADMQ

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Que le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2018 à l'Association des directeurs municipaux du Québec au coût de 878\$, plus taxes pour la directrice générale et la directrice générale adjointe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 281-17
CONTRIBUTION ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS ANNÉE 2018

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu.

Que le conseil autorise le versement à la Croix-Rouge Canadienne de la contribution concernant l'entente « Services aux sinistrés » couvrant la période de janvier à décembre 2018 au montant de 160\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 282-17
NOMINATION DES RESPONSABLES DES ACTIVITÉS AU GYMNASSE ET À LA CUISINE DU CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE la municipalité d'Huberdeau afin d'avoir accès au gymnase et à la cuisine du Centre Jeunesse des Laurentides doit nommer des responsables d'activités;

ATTENDU QUE les personnes présentement nommées ne participent plus aux activités rendant l'accès impossible aux gens désirant faire des activités au gymnase;

ATTENDU QUE depuis peu l'accès à la cuisine du Centre Jeunesse a été permis afin que l'activité cuisine collective se poursuive et puisse accueillir plus de participants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu.

Que les personnes suivantes soient nommées comme responsables pour les activités suivantes :

Activité cuisine collective : Émilie Martel
Activité au gymnase : Jean-Maurice Peiffer

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 283-17
DEMANDE DE DONS CAPTCHPL ACTIVITÉ SPÉCIALE DE NOËL

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu.

Que la demande de dons du Centre d'aide personnes traumatisées crâniennes handicapées physiques pour la réalisation d'une activité spéciale de Noël, est refusée, la municipalité ne disposant pas du budget nécessaire pour répondre à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 284-17
DEMANDE D'APPUI FINANCIER DE CENTRAIDE

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu.

Que la demande d'appui financier de Centraide dans le cadre de sa campagne annuelle, est refusée, la municipalité ne pouvant acquiescer aux nombreuses demandes lui étant transmises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 285-17
PROJET DANS LE CADRE DE LA VALORISATION DE LA ROUTE DES BELLES-HISTOIRES

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a fait parvenir un modèle de résolution à adopter pour les municipalités ayant un intérêt à participer au projet de mise en valeur de la Route des belles histoires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Huberdeau ne désire pas participer à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu.

Que le conseil de la municipalité d'Huberdeau, informe la MRC des Laurentides qu'il ne désire pas participer, ni contribuer à ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 286-17
PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu;

Que la Municipalité d'Huberdeau autorise la présentation du projet « Changement du système d'éclairage de la patinoire municipale » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité d'Huberdeau à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

Que la Municipalité d'Huberdeau désigne Madame Guylaine Maurice, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 287-17
DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu.

Que le rapport trimestriel déposé en date du 30 novembre 2017 soit accepté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 288-17
AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu ;

Que le conseil approuve le tableau des transferts budgétaires suivants.

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

| No.compte / description | Débit | Crédit |
|--|--------------|--------------|
| CONSEIL | | |
| 02-11000-221 RRQ | 38.00 \$ | |
| 02-11000-670 Fournitures de bureau | 305.00 \$ | |
| 02-11000-133 Allocation de dépenses | | 1 096.00 \$ |
| 02-11000-130 Frais de déplacement | | 800.00 \$ |
| APPLICATION DE LA LOI | | |
| 02-12000-412 Services juridiques | 500.00 \$ | |
| 02-12000-951 Quote-part cour municipale | | 30.00 \$ |
| ADMINISTRATION | | |
| 02-13000-212 Régime de retraite | 22.00 \$ | |
| 02-13000-321 Frais de poste | 325.00 \$ | |
| 02-13000-331 Frais de téléphone | 300.00 \$ | |
| 02-13000-345 Frais de publication | 83.00 \$ | |
| 02-13000-527 Entretien ameublement & équipement | 161.00 \$ | |
| 02-13000-970 Contribution OSBL | 400.00 \$ | |
| 02-13000-413 Comptabilité & vérification | | 5 600.00 \$ |
| 02-13000-670 Fournitures de bureau | | 305.00 \$ |
| 02-16000-310 Frais de déplacement | 228.00 \$ | |
| 02-16000-454 Frais de formation | 253.00 \$ | |
| ÉLECTION | | |
| 02-14000-140 Salaire employé temps plein | 905.00 \$ | |
| 02-14000-222 RRQ | 35.00 \$ | |
| 02-14000-242 FSS | 25.00 \$ | |
| 02-14000-252 CSST | 85.00 \$ | |
| 02-14000-321 Frais de poste | 47.00 \$ | |
| 02-14000-610 Aliments & boissons | 277.00 \$ | |
| 02-14000-670 Fournitures de bureau | 519.00 \$ | |
| 02-14000-322 Frais de transport | | 15.00 \$ |
| HÔTEL DE VILLE | | |
| 02-19000-141 Salaire employé temps partiel | 2 582.00 \$ | |
| 02-19000-212 Régime de retraite | 180.00 \$ | |
| 02-19000-222 RRQ | 190.00 \$ | |
| 02-19000-232 Assurance emploi | 30.00 \$ | |
| 02-19000-242 FSS | 90.00 \$ | |
| 02-19000-252 CSST | 30.00 \$ | |
| 02-19000-262 RQAP | 15.00 \$ | |
| 02-19000-280 Assurance collective | 30.00 \$ | |
| 02-19000-421 Assurance | 1 683.00 \$ | |
| 02-19000-517 Location ameublement & équipement | 104.00 \$ | |
| 02-19000-522 Entretien bâtiment & terrains | 1 000.00 \$ | |
| 02-19000-495 Contrat entretien Hôtel de Ville & terrains | | 2 596.00 \$ |
| SÉCURITÉ | | |
| 02-22000-140 Salaire employé temps plein | 426.00 \$ | |
| 02-22000-141 Salaire employé temps partiel | 511.00 \$ | |
| 02-22000-212 Régime de retraite | 67.00 \$ | |
| 02-22000-222 RRQ | 46.00 \$ | |
| 02-22000-232 Assurance emploi | 7.00 \$ | |
| 02-20000-242 FSS | 38.00 \$ | |
| 02-22000-252 CSST | 11.00 \$ | |
| 02-22000-262 RQAP | 13.00 \$ | |
| 02-22000-280 Assurance collective | 90.00 \$ | |
| 02-22000-310 frais de déplacement | 54.00 \$ | |
| 02-22000-322 Frais de transport | 84.00 \$ | |
| 02-22000-414 Service professionnel informatique | 144.00 \$ | |
| 02-22000-451 Gardiennage & sécurité | 165.00 \$ | |
| 02-22000-522 Entretien caserne & terrain | 1 800.00 \$ | |
| 02-20000-525 Entretien des véhicules | 11.00 \$ | |
| 02-22000-951 Quote-part MRC et municipalités | 19 567.00 \$ | |
| 02-22000-411 Service scientifique et de génie | | 3 465.00 \$ |
| 03-41000-000 Surplus accumulé non affecté | | 19 569.00 \$ |

| VOIRIE | | |
|--|-------------|-------------|
| 02-32000-222 RRQ | 90.00 \$ | |
| 02-32000-262 RQAP | 20.00 \$ | |
| 02-32000-212 Assurance collective | 429.00 \$ | |
| 02-32000-419 Inspection mécanique | 8.00 \$ | |
| 02-32000-495 Nettoyage & buanderie | 50.00 \$ | |
| 02-32000-516 Location de machinerie | 1 250.00 \$ | |
| 02-32000-525 Entretien des véhicules | 5 615.00 \$ | |
| 02-32000-526 Entretien machinerie & outillage | 1 210.00 \$ | |
| 02-32000-631 Carburant & lubrifiant | 2 400.00 \$ | |
| 02-32000-641 Articles de quincaillerie | 800.00 \$ | |
| 02-32000-643 Petits outils | 66.00 \$ | |
| 02-32000-650 Vêtements | 180.00 \$ | |
| 02-32000-660 Articles de nettoyage | 38.00 \$ | |
| 02-32000-411 Service scientifique et de génie | | 2 500.00 \$ |
| 02-32000-451 Gardiennage et sécurité | | 1 450.00 \$ |
| 02-32000-625 Asphalte | | 6 282.00 \$ |
| CHEMINS D'HIVER | | |
| 02-33000-141 Salaire employé temps partiel | 752.00 \$ | |
| 02-33000-212 Régime de retraite | 75.00 \$ | |
| 02-33000-280 Assurance collective | 485.00 \$ | |
| 02-33000-525 Entretien des véhicules | 5 350.00 \$ | |
| 02-33000-629 Sel à glace | 1 237.00 \$ | |
| 02-33000-526 Entretien machinerie & outillage | | 4 799.00 \$ |
| 02-33000-622 Sable | | 3 100.00 \$ |
| ÉCLAIRAGE PUBLIC & SIGNALISATION | | |
| 02-35500-649 Plaques de rues, signalisation | 1 313.00 \$ | |
| 02-35500-639 Confection de lignes | | 3 263.00 \$ |
| TRANSPORT COLLECTIF & ADAPTÉ | | |
| 02-37000-951 Quote-part MRC transport | 26.00 \$ | |
| AQUEDUC | | |
| 02-41300-141 Salaire employé temps partiel | 918.00 \$ | |
| 02-41300-212 Régime de retraite | 8.00 \$ | |
| 02-41300-222 RRQ | 15.00 \$ | |
| 02-41300-242 FSS | 20.00 \$ | |
| 02-41300-252 CSST | 2.00 \$ | |
| 02-41300-262 RQAP | 4.00 \$ | |
| 02-41300-280 Assurance collective | 15.00 \$ | |
| 02-41300-321 Frais de poste | 70.00 \$ | |
| 02-41300-414 Service professionnel informatique | 4 428.00 \$ | |
| 02-41300-526 Entretien machinerie & outillage | 1 500.00 \$ | |
| 02-41300-411 Service scientifique et de génie | | 2 180.00 \$ |
| 02-41300-516 Location machinerie & outillage | | 1 000.00 \$ |
| 02-41300-621 Pierre, sable, ciment, etc. | | 500.00 \$ |
| 02-41300-625 Asphalte | | 650.00 \$ |
| 02-41300-642 Achat tuyaux & matériaux | | 2 500.00 \$ |
| 02-41300-650 Vêtements | | 50.00 \$ |
| 02-41300-660 Articles de nettoyage | | 50.00 \$ |
| 02-41300-675 Médicaments & fournitures médicales | | 50.00 \$ |
| ENLÈVEMENT DES ORDURES | | |
| 02-45110-643 Bacs à ordures | 78.00 \$ | |
| 02-45110-951 Quote-part MRC & Régie | 64.00 \$ | |
| ÉCOCENTRE | | |
| 02-45300-140 Salaire employé temps plein | 645.00 \$ | |
| 02-45300-212 Régime de retraite | 40.00 \$ | |
| 02-45300-222 RRQ | 15.00 \$ | |
| 02-45300-242 FSS | 25.00 \$ | |
| 02-45300-262 RQAP | 10.00 \$ | |
| 02-45300-280 Assurance collective | 90.00 \$ | |
| 02-45300-522 Entretien bâtiment & terrain | 699.00 \$ | |
| 02-45300-641 Articles de quincaillerie | 41.00 \$ | |
| PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT | | |
| 02-47000-322 Frais de transport | 56.00 \$ | |
| 02-47000-419 Service professionnel autre | 250.00 \$ | |
| 02-47000-453 Analyses d'eau | 210.00 \$ | |
| 02-47000-610 Aliments & boissons | 136.00 \$ | |
| 02-47000-629 Autres | 40.00 \$ | |
| 02-47000-641 Articles de quincaillerie | 66.00 \$ | |

| | | |
|---|----------------------|----------------------|
| 02-47000-670 Fournitures de bureau | 62.00 \$ | |
| 02-47000-970 Contribution autres organismes | | 500.00 \$ |
| 01-279000-000 Autres (revenus journées de la terre) | | 70.00 \$ |
| SANTÉ ET BIEN-ÊTRE | | |
| 02-59000-321 Frais de poste | 585.00 \$ | |
| 02-59000-411 Service professionnel (PFA) | 5 709.00 \$ | |
| 02-59000-670 Fournitures de bureau | 200.00 \$ | |
| 01-38159-000 Santé & bien-être autre | | 6 494.00 \$ |
| URBANISME | | |
| 02-61000-140 Salaire employé temps plein | 16.00 \$ | |
| 02-61000-222 RRQ | 362.00 \$ | |
| 02-61000-242 FSS | 230.00 \$ | |
| 02-61000-252 CSST | 43.00 \$ | |
| 02-61000-262 RQAP | 3.00 \$ | |
| 02-61000-411 Service professionnel | | 654.00 \$ |
| LOISIRS | | |
| 02-70150-140 Salaire employé temps plein | 890.00 \$ | |
| 02-70150-141 Salaire employé temps partiel | 1 045.00 \$ | |
| 02-70150-212 Régime de retraite | 180.00 \$ | |
| 02-70150-222 RRQ | 170.00 \$ | |
| 02-70150-232 Assurance emploi | 40.00 \$ | |
| 02-70150-242 FSS | 130.00 \$ | |
| 02-70150-252 CSST | 50.00 \$ | |
| 02-70150-262 RQAP | 25.00 \$ | |
| 02-70150-280 Assurance collective | 370.00 \$ | |
| 02-70150-419 Service professionnel / camp de jour | 12 731.00 \$ | |
| 02-70150-495 Contrat entretien maison des jeunes | 200.00 \$ | |
| 02-70150-516 Location machinerie & outillage | 47.00 \$ | |
| 02-70150-641 Articles de quincaillerie | 500.00 \$ | |
| 02-70150-660 Articles de nettoyage | 48.00 \$ | |
| 02-70150-970 Subvention OSBL | 7 600.00 \$ | |
| 01-38171-000 Activités récréatives | | 20 034.00 \$ |
| BIBLIOTHÈQUE | | |
| 02-70230-454 Frais de formation | 5.00 \$ | |
| 02-70230-670 Fournitures de bureau | 1 048.00 \$ | |
| 02-70230-970 Contribution CRSBPL | 47.00 \$ | |
| 01-38173-000 Bibliothèque | | 500.00 \$ |
| 01-27900-000 Autres (Chevaliers de Colomb) | | 100.00 \$ |
| CULTURE | | |
| 02-70290-321 Frais de poste | 61.00 \$ | |
| 02-70290-322 Frais de transport | 84.00 \$ | |
| 02-70290-419 Service professionnel autre | 3 060.00 \$ | |
| 02-70290-516 Location d'équipement | 95.00 \$ | |
| 02-70290-641 Articles de quincaillerie | 27.00 \$ | |
| 02-70290-970 Contribution autres organismes | | 1 000.00 \$ |
| 01-38171-000 Activités récréatives | | 2 178.00 \$ |
| ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT | | |
| 03-31000-711 Chemin voirie | 88 402.00 \$ | |
| 01-38131-000 Réseau routier | | 95 000.00 \$ |
| | 188 380.00 \$ | 188 380.00 \$ |

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 289-17

DÉTERMINATION DES ENDROITS (2) POUR L’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QUE l'article 431 du code municipal stipule que la publication d'un avis public donné pour les fins municipales locales, se fait en affichant une copie de cet avis sur le territoire de la municipalité, à deux endroits différents fixés de temps à autre par résolution;

ATTENDU QU'à défaut d'endroits fixés par le conseil, l'avis public doit être affiché au bureau de la municipalité et à un autre endroit public sur le territoire de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu.

Que le conseil détermine comme endroit d'affichage des avis publics, le babillard situé dans le vestibule de l'hôtel de ville, comme premier endroit, et comme 2^e endroit, soit au dépanneur ou sur le babillard situé au Parc des puces. Un affichage sur le site internet de la municipalité est également requis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 290-17
STATIONNEMENT D'HIVER DE NUIT SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL / REMORQUAGE

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec nous a informés qu'elle ne donnerait plus de contravention pour les véhicules ne respectant pas le règlement relatif au stationnement de nuit durant l'hiver;

ATTENDU QUE la loi nous autorise à faire remorquer les véhicules ne respectant pas cette réglementation;

ATTENDU QUE le conseil désire avant de faire remorquer un véhicule qu'un avertissement écrit soit transmis au propriétaire afin de l'informer qu'advenant récidive de sa part son véhicule sera remorqué et qu'il devra assumer tous les frais avant de pouvoir récupérer celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Que les employés affectés au déneigement sont autorisés à faire remorquer tous véhicules ne respectant pas la réglementation relative au stationnement de nuit durant l'hiver, soit du 15 novembre au 15 avril inclusivement entre minuit et 7h00, et cela seulement en cas de récidive et après transmission d'un avertissement écrit au propriétaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 291-17
DEMANDE D'AUTORISATION POUR DÉPOSER DE LA NEIGE SUR LE TERRAIN DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE Monsieur Jean-Maurice Peiffer, domicilié au 146, rue du Fer-à-Cheval a fait parvenir une demande afin d'obtenir l'autorisation pour déposer de la neige sur le terrain de la municipalité située en face de sa propriété;

ATTENDU QUE ce terrain est situé en bordure de la rivière;

ATTENDU QUE la municipalité a dû procéder à des travaux de stabilisation de la rive au Fer-à-Cheval;

ATTENDU QU'afin d'éviter d'autres problèmes à cet endroit le conseil a interdit aux propriétaires de déposer de la neige provenant de leur terrain sur la propriété de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu.

Que la demande de Monsieur Jean-Maurice Peiffer pour déposer de la neige sur le terrain de la municipalité, est refusée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 292-17

DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITÉ DES LOISIRS / SKI DE FOND

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Que suite à la demande de subvention reçue du Comité des loisirs d'Huberdeau afin de les aider pour l'entretien des sentiers de ski de fond et de raquettes pour l'hiver 2017-2018, qu'un montant de 2 000\$ soit octroyé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 293-17

DEMANDE DE BUDGET POUR LA CUISINE COLLECTIVE

ATTENDU QUE la mission d'une municipalité telle que Huberdeau en termes de taille et de richesse collective et d'abord et avant tout de desservir toute la population du mieux possible en minimisant le fardeau fiscal;

ATTENDU QUE tout projet visant un objectif d'entraide et de développement de saines habitudes de cuisine et d'alimentation est bénéfique pour la collectivité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu.

D'accepter la demande pour l'obtention d'un budget de 250\$ de la cuisine collective à la condition que ce budget soit utilisé pour remplir des fonctions d'entraide et d'amélioration des habitudes de cuisine et de nutrition. Les dépenses admissibles devront servir à l'achat d'équipement de cuisine (biens durables), permettre l'accès à l'activité aux jeunes et aux personnes démunies.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 294-17

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS

ATTENDU QUE la municipalité se reconnaît la responsabilité de procurer aux enfants d'Huberdeau des possibilités artistiques, physiques, sportives, etc.;

ATTENDU QUE la municipalité ne dispose pas de certaines infrastructures nécessaires pour offrir ces possibilités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Dean Brisson et résolu.

Qu'un montant maximum de 100\$ par enfant soit remboursé aux parents dont les enfants fréquentent des plateaux sportifs ou d'autres sites pour lesquels des frais de non-résidents sont facturés, le montant de la surcharge sera remboursé jusqu'à un maximum de 100\$ par enfant, sur présentation d'une preuve d'inscription à l'activité et jusqu'à concurrence du budget disponible.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 295-17
LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu;

Que la session soit levée, il est 20h22.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Guylaine Maurice,
Directrice générale/secrétaire-trésorière.

Je, Évelyne Charbonneau, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Évelyne Charbonneau, mairesse.